



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

**AVIS PUBLIC**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 443-2023  
DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :**

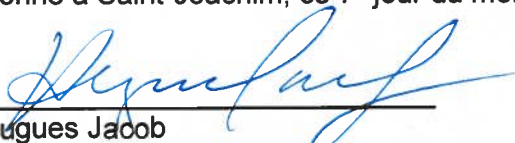
**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité :

**Adoption du règlement 443-2023 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.**

Le Conseil municipal a procédé à l'adoption, lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023, à l'adoption d'un règlement portant le numéro **443-2023** décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à la suite du présent avis. Ce règlement entrera en force et en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Joachim, ce 7<sup>e</sup> jour du mois de mars 2023.

  
\_\_\_\_\_  
Hugues Jacob  
Directeur général et greffier-trésorier

---

**Certificat de publication**

Je, Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Joachim, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public en date du 7 mars 2023 aux endroits prévus par le règlement 433-2022.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 7<sup>e</sup> jour du mois de mars 2023.

  
\_\_\_\_\_  
Hugues Jacob  
Directeur général et greffier-trésorier